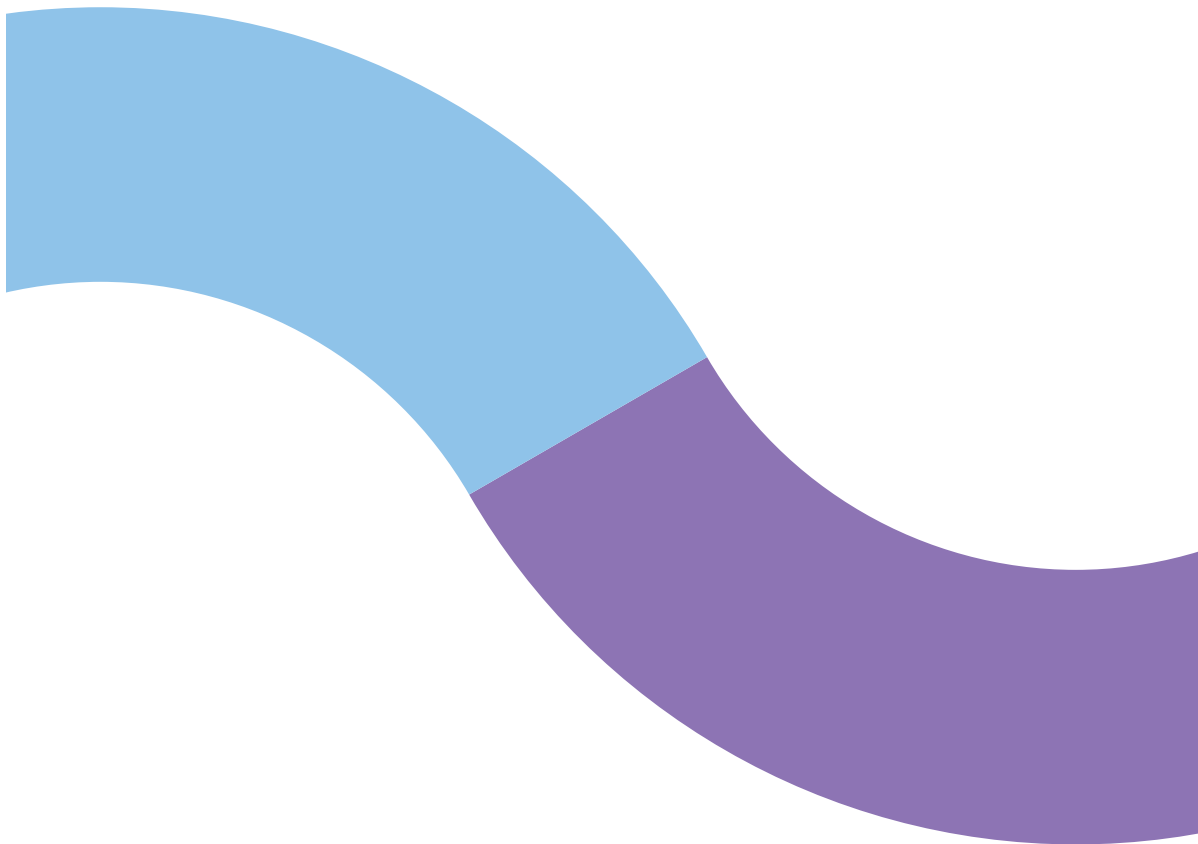


Contrat Y9999-R

En vigueur le 1^{er} janvier 2025

À l'intention des retraités du personnel d'encadrement
des secteurs public et parapublic du Québec

Régime d'assurance collective



beneva

Régime d'assurance collective des retraités du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec

Ce dépliant contient les principaux éléments de votre régime d'assurance collective, mais il ne remplace pas les dispositions de votre contrat d'assurance, lesquelles prévoient certaines limitations et exclusions. Pour une description complète, nous vous invitons à consulter votre brochure sur le site Espace client, au beneva.ca/fr/espace-client.

Régime obligatoire d'assurance accident maladie

Beneva recommande à sa clientèle de se conformer aux avertissements du gouvernement du Canada en matière de voyage.

Franchise annuelle : Statut individuel : 50 \$ | Statut monoparental : 65 \$ | Statut familial : 100 \$

Coûts usuels et raisonnables : pour être admissibles, les frais engagés pour des services ou fournitures doivent être conformes aux normes ordinaires et raisonnables de la pratique courante des professions de la santé impliquées.

Déboursé maximal : le déboursé maximal (1196 \$) mentionné ci-dessous correspond au montant de la contribution annuelle maximale établi par le Régime général d'assurance médicaments (RGAM) le 1^{er} juillet de l'année précédente.

Modification contractuelle au 1^{er} janvier 2025

Retrait de la couverture des médicaments pour le traitement de l'obésité.

Régime de base

À moins d'indications contraires dans le tableau ci-dessous, les frais admissibles sont remboursés à 75 %, jusqu'à l'atteinte du déboursé maximal de 1196 \$, puis à 100 % par la suite.

Régime enrichi

À moins d'indications contraires dans le tableau ci-dessous, les frais admissibles sont remboursés à 80 %, jusqu'à l'atteinte du déboursé maximal de 1196 \$, puis à 100 % par la suite.

Garantie	Baïses de remboursement	Régime de base	Régime enrichi
Frais hospitaliers au Québec (100 %, aucune franchise)	Régime de base : Chambre semi-privée, maximum de 90 jours / année civile / assuré Régime enrichi : Chambre semi-privée sans limite de jours	●	●
Médicaments et services pharmaceutiques admissibles* (Substitution générique obligatoire)	Régime de base : Médicaments de la liste RAMQ Régime enrichi : Médicaments disponibles uniquement sur prescription	●	●
Soins à domicile* :	Dans les 30 jours d'une hospitalisation		
• Soins infirmiers	Frais admissibles de 60 \$ / jour / assuré	●	●
• Frais de transport	Frais admissibles de 30 \$ / déplacement maximum de 3 déplacements / semaine		
• Maison de convalescence	Frais admissibles de 125 \$ / jour / assuré		
• Aide à domicile	Frais admissibles de 60 \$ / jour / assuré		
Infirmier*	Frais admissibles de 300 \$ / jour, remboursement maximum de 10 000 \$ / année civile / assuré	●	●
Injections sclérosantes (substance)	Frais admissibles de 20 \$ / traitement / jour / assuré	●	●
Ambulance	Coûts usuels et raisonnables	●	●
Vaccins	Frais admissibles de 200 \$ / année civile / assuré	●	●
Assurance voyage avec assistance (100 %, aucune franchise)*	Remboursement maximum de 5 000 000 \$ / voyage / assuré Pour tout séjour de plus de 180 jours, veuillez communiquer à l'avance avec Beneva afin de connaître les conditions qui s'appliquent.		●
Assurance annulation voyage (100 %, aucune franchise)	Remboursement maximum de 10 000 \$ / voyage / assuré Avec justification reconnue par Beneva		●
Fauteuil roulant - lit d'hôpital*	Usage temporaire seulement		●
Membres artificiels ou appareils prothétiques*	Coûts usuels et raisonnables		●
Prothèse capillaire (à la suite d'une chimiothérapie)*	Remboursement maximum d'une (1) prothèse et de 500 \$ / 48 mois / assuré		●
Lentilles intraoculaires*	Coûts usuels et raisonnables		●
Prothèse mammaire (à la suite d'une mastectomie)*	Coûts usuels et raisonnables		●
Soutien-gorge postopératoire (à la suite d'une mastectomie ou d'une réduction mammaire)*	Coûts usuels et raisonnables Remboursement maximum de 6 soutiens-gorge postopératoires à vie / assuré		●
Bandages herniaires, pansements, corsets, béquilles, attelles, plâtres, orthèses plantaires (laboratoire spécialisé) et autres appareils orthopédiques*	Coûts usuels et raisonnables Orthèses plantaires : maximum d'une paire / année civile / assuré		●
Appareils thérapeutiques, y compris le neurostimulateur percutané ou transcutané (PENS/TENS)*	Coûts usuels et raisonnables Neurostimulateur percutané ou transcutané (PENS/TENS) : frais admissibles de 1 000 \$ / 60 mois / assuré		●
Pompe à insuline*	Achat et réparation de pompe : Remboursement maximum de 7 500 \$ / 60 mois / assuré Articles nécessaires à l'utilisation de la pompe : Remboursement maximum de 4 000 \$ / année civile / assuré		●
Chaussures orthopédiques (laboratoire spécialisé)*	Coûts usuels et raisonnables		●
Électrocardiogrammes, radiographies (y compris scanner), résonances magnétiques, échographies et analyses de laboratoire*	Coûts usuels et raisonnables		●
Appareils d'assistance respiratoire et oxygène*	Coûts usuels et raisonnables : 1 appareil / 60 mois consécutifs / assuré		●
Appareils auditifs	Frais admissibles de 1 000 \$ / 48 mois / assuré		●
Chirurgie esthétique*	À la suite d'un accident		●
Bas de contention*	De 21 mm de Hg ou plus, 3 paires / année civile / assuré		●
Chirurgie dentaire en cas d'accident	Soins reçus dans les 12 mois suivant l'accident		●
Transport et hébergement au Québec*	Remboursement maximum de 1 000 \$ / année civile / assuré		●
Cure de désintoxication *	Dans un établissement reconnu Frais admissibles de 50 \$ / jour, maximum de 30 jours / année civile / assuré		●
Dietétiste	Frais admissibles de 30 \$ pour le premier traitement et 25 \$ / traitement pour les traitements suivants Maximum de 500 \$ de remboursement / année civile / assuré		●
Acupuncteur, Ostéopathe, Kinésiologue, Kinésithérapeute, Orthothérapeute, Massothérapeute*, Chiropraticien**, Physiothérapeute, Thérapeute en réadaptation physique, Thérapeute du sport agréé	Frais admissibles de 35 \$ / traitement Maximum regroupé de 750 \$ de remboursement / année civile / assuré		●
Audiologiste, Audioprothésiste, Ergothérapeute, Orthophoniste, Podiatre*** (doit des radiographies), Podologue	Frais admissibles de 30 \$ / traitement Maximum regroupé de 500 \$ de remboursement / année civile / assuré		●
Psychiatre, Psychanalyste, Psychologue, Psychothérapeute, Travailleur social, Thérapeute conjugal et familial	Remboursement à 50 % Maximum regroupé de 750 \$ de remboursement / année civile / assuré		●

Régime obligatoire d'assurance accident maladie

Tarification mensuelle du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025 ¹									
	Statut individuel			Statut monoparental			Statut familial		
	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes ²	Primes totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes ²	Primes totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes ²	Primes totales
Régime de base									
Moins de 65 ans	145,86 \$	4,51 \$	150,37 \$	188,07 \$	5,82 \$	193,89 \$	28714 \$	8,88 \$	296,02 \$
65 ans ou plus ³	3,85 \$	0,12 \$	3,97 \$	4,90 \$	0,15 \$	5,05 \$	7,32 \$	0,23 \$	7,55 \$
Régime enrichi									
Moins de 65 ans	264,40 \$	8,18 \$	272,58 \$	342,71 \$	10,60 \$	353,31 \$	530,27 \$	16,40 \$	546,67 \$
65 ans ou plus ³	59,93 \$	1,85 \$	61,78 \$	77,94 \$	2,41 \$	80,35 \$	116,35 \$	3,60 \$	119,95 \$

¹Prescription médicale requise | ²Les frais de radiographies chez un chiropraticien sont limités à 50 \$ / année civile et sont sujets au remboursement maximum, par année civile, par assuré de 750 \$. | ³Les frais de radiographies chez un podiatre sont limités à 50 \$ / année civile et sont sujets au remboursement maximum, par année civile, par assuré de 500 \$. | ⁴Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge prend effet le 1^{er} jour du mois qui coïncide avec le changement de groupe d'âge ou qui le suit. | ⁵Veuillez noter qu'un congé de primes de 3 % est accordé en assurance accident maladie (excluant la surprime). | ⁶La prime pour les 65 ans ou plus s'applique aux assurés qui sont couverts par le Régime public d'assurance médicaments (RPAM) pour les médicaments. Une surprime est applicable pour ceux qui choisissent d'être couverts par Beneva pour les médicaments.

Régime facultatif d'assurance vie

Régimes	Capital assuré
Assurance vie de l'adhérent retraité	150 %, 125 %, 100 %, 75 %, 50 % ou 25 % du traitement de l'adhérent immédiatement avant la retraite, ou 10 000 \$, 5 000 \$ ou 2 000 \$ Montant maximum : À compter du 1 ^{er} jour du mois qui coïncide avec le 75 ^e anniversaire de naissance ou qui le suit, l'adhérent ne peut conserver plus de 75 % de son traitement et à compter du 1 ^{er} jour du mois qui coïncide avec le 80 ^e anniversaire de naissance ou qui le suit, l'adhérent ne peut conserver plus de 50 % de son traitement.
Assurance vie du conjoint	10 000 \$
Assurance vie des enfants à charge	5 000 \$ / enfant
Assurance vie additionnelle du conjoint	1 à 5 unités de 10 000 \$

Tarification mensuelle du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025 – par 1 000 \$ de protection ⁴						
Assurance vie de base de l'adhérent et assurance vie additionnelle du conjoint ⁵	Homme			Femme		
	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes totales
Moins de 50 ans	0,12 \$	- \$	0,12 \$	0,07 \$	- \$	0,07 \$
50 à 54 ans	0,22 \$	- \$	0,22 \$	0,12 \$	- \$	0,12 \$
55 à 59 ans	0,36 \$	- \$	0,36 \$	0,23 \$	- \$	0,23 \$
60 à 64 ans	0,60 \$	- \$	0,60 \$	0,36 \$	- \$	0,36 \$
65 à 69 ans	0,91 \$	- \$	0,91 \$	0,56 \$	- \$	0,56 \$
70 à 74 ans	1,42 \$	- \$	1,42 \$	0,96 \$	- \$	0,96 \$
75 à 79 ans	2,25 \$	- \$	2,25 \$	1,61 \$	- \$	1,61 \$
80 à 84 ans	3,62 \$	- \$	3,62 \$	2,76 \$	- \$	2,76 \$
85 ans et plus	5,50 \$	- \$	5,50 \$	4,68 \$	- \$	4,68 \$
Assurance vie du conjoint et des enfants à charge	Primes payées par l'adhérent		Congé de primes		Primes totales	
	11,04 \$		- \$		11,04 \$	

Note du CCR

Le Comité consultatif des retraités (CCR) a été formé afin d'accorder à ses retraité.e.s un droit de regard tant dans l'administration de leur régime d'assurance collective que dans la détermination des orientations privilégiées par les participants. Le CCR veille également aux intérêts des retraité.e.s du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec en matière d'assurance collective.

L'infolettre du CCR est publiée à l'intention des retraité.e.s du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

Pour vous abonner à l'infolettre ou pour consulter le site du CCR, rendez vous au ccr-quebec.com.

⁴Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge prend effet le 1^{er} jour du mois qui coïncide avec le changement de groupe d'âge ou qui le suit. | ⁵La prime d'assurance vie additionnelle du conjoint est basée sur le sexe et l'âge du conjoint.

Espace client

**2 minutes pour s'inscrire.
48 h pour recevoir un remboursement.
Qui dit mieux?**

Découvrez nos services en ligne en vous inscrivant
dès aujourd'hui au site sécurisé dédié aux assurés.

Connectez-vous à
beneva.ca/fr/espace-client

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons
à communiquer avec le Service à la clientèle de Beneva,
du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

1 888-235-0606

beneva

Veuillez noter que ce dépliant est distribué à titre informatif seulement et ne change en rien les dispositions et conditions du contrat d'assurance collective. Vous devez ajouter à tous les taux contenus dans ce présent document la taxe de vente provinciale de 9 %.

© Beneva inc. 2025 ^{MD} Le nom et le logo Beneva sont des marques de commerce de Groupe Beneva inc. utilisées sous licence.

DV3436F-T25 (2024-12)